



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au Centre Culturel de Joucas, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2023-24

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SEDEL ÉNERGIE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 16 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 20

Présents :

APT : M. Frédéric SACCO, Mme Véronique ARNAUD-DELOY

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

GOULT : M. Didier PERELLO

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

Procurations :

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Patrick MERLE, M. Jean AILLAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO

GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI donne pouvoir à M. Pierre TARTANSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230706-B-2023-24-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023
Page 1 sur 2

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, la délibération n°B-2020-05 du bureau communautaire du 6 février 2020 relative à l'adhésion de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon au programme SEDEL (Services d'Economies Durables En Luberon) pour une durée de 4 ans à compter de sa date de signature, soit le 16/09/2020, pour un montant de 5 250 € par an,

Vu, la délibération 2023CS14 du 14 mars 2023 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon approuvant la hausse de cotisation pour les EPCI adhérents à partir du 1^{er} juillet 2023,

Considérant, l'évolution du tarif d'adhésion de 5 250 € à 12 000 € par an afin d'atteindre l'équilibre financier du service face à l'accroissement d'activité avec la mise en œuvre du décret tertiaire, à l'échéance d'une subvention de fonctionnement et à des dépenses supplémentaires liées à un logiciel de suivi des consommations indispensables,

Considérant, l'intérêt de poursuivre l'adhésion au programme SEDEL dont l'objectif est de mettre à disposition des communes et intercommunalités adhérentes une équipe technique spécialisée dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et de l'éclairage public,

Le Président propose de délibérer afin d'approuver le projet d'avenant à la convention ci-annexé.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au SEDEL Energie du Parc naturel régional du Luberon prenant effet au 1^{er} juillet 2023 jusqu'à la fin de la convention,

Précise, que le montant de la cotisation à hauteur de 12 000 € par an est inscrit au budget primitif 2023,

Autorise, le Président à signer ledit avenant et toute pièce se rapportant à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 19/07/2023



SEDEL ENERGIE

SERVICES ENERGETIQUES DURABLES EN LUBERON

Conseil en Energie Partagé

AVENANT n°1 A LA CONVENTION D'ADHESION **INTERCOMMUNALITE**

Entre d'une part :

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon, dont le siège est situé 60 place Jean Jaurès, BP 122, 84 404 Apt cedex, représenté par sa Présidente, Dominique SANTONI

Désigné ci-après " LE PARC "

Et d'autre part :

L'EPCI de Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL)

Représenté par Gilles RIPERT, Président(e)

Désignée ci-après par " L'EPCI "

- Vu la convention d'adhésion au programme SEDEL ENERGIE liant le Parc et l'EPCI depuis le 1^{er} octobre 2020, et les avenants s'y rattachant
- Vu la délibération 2012CS47 du 5 juin 2012 du comité syndical du Parc approuvant la poursuite du programme SEDEL en 2013
- Vu la délibération 2016BS44 du 30 juin 2016 du Bureau syndical du Parc approuvant la poursuite du programme SEDEL

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230706-B-2023-24-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

Vu la délibération 2019CS28 du 28 mars 2019 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon approuvant l'évolution du programme SEDEL en créant un service à la carte destinées aux EPCI permettant de traiter les questions d'économies d'énergie et d'eau pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage sur la pérennisation du service et une hausse équilibrée des cotisations du programme SEDEL en date du 10 janvier 2023 ;

Vu la délibération 2023CS14 du 14 mars 2023 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon approuvant la hausse de cotisation pour les EPCI adhérents à partir du 1er juillet 2023 ;

Vu la délibération de l'EPCI

EXPOSE DES MOTIFS

Le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les collectivités adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL (Services Energétiques Durables En Luberon).

Les collectivités adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'un.e « conseiller.e énergie partagé.e », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population (en collaboration avec le secteur associatif, dont l'Espace Information Energie du Luberon)

Les résultats obtenus au bout de 13 ans sont très satisfaisants et les services proposés par le Parc permettent aux collectivités adhérentes de maîtriser leurs consommations et dépenses d'énergie de façon efficace (bilan global 10 ans SEDEL disponible sur demande).

Les économies financières et énergétiques sont notables, montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéfices plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des collectivités dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe...). Le taux d'accès à des subventions pour réaliser des travaux de rénovation est également supérieur lorsqu'une collectivité est dans le dispositif SEDEL ENERGIE.

Aussi, le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique

CECI EXPOSE, IL EST EN TOUT DE CE QUI SUIV

Accès de l'exposé de l'énergie
1064 2004067 10627056 2023 01 06
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les cotisations de la convention d'adhésion de l'EPCI au Programme SEDEL.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'ACTUALISATION DES COTISATIONS

L'article 8 de la convention d'adhésion à SEDEL ENERGIE est modifié, le montant forfaitaire de la cotisation d'adhésion à partir du 1^{er} juillet 2023 et jusqu'à la fin de la convention en cours est de 12 000 € par an.

ARTICLE 3 : VALIDITE

Le présent avenant prend effet au 1^{er} juillet 2023.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et dispositions de la convention initiale, non visés par le présent avenant, demeurent inchangés.


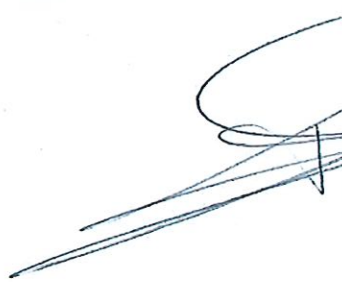
Fait en deux exemplaires originaux,

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LE PRESIDENT

POUR LE PARC DU LUBERON
LA PRESIDENTE

.....

DOMINIQUE SANTONI



PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON
60. place Jean Jaurès
B.P. 122
84404 APT CEDEX
Tél. : 04.90.04.42.00

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20230706-B-2023-24-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023
--

